



e-Foot Officiel 94

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Juin 2024 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/Marne
(Convocation envoyées aux clubs par mail)

Retrouvez à l'intérieur

-Ordre du Jour / Pouvoir / - Application Modification Statuts 94*Vote AG FFF du 16/12/23

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Assemblée Générale Elective

Affiche Finales 94

Nouveautés 23/24

RG FFF

Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT Arbitres/clubs

Demande de Médailles

Procès-verbaux

Commissions



Statut de l'Educateur

Organisation des Championnats & Coupes

Football Réduit

Futsal

Statuts & Règlements

Calendriers

Annexes

Amendes

Formation CFI en 4 étapes

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U15 F	14H15 U14 VDM	14H30 U14 Amitié	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	CHOISY LE ROIAS 2 *** JOINVILLE RC 3	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

Venez Nombreux!

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
CAUDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX *** RUNGIS US	NOGENT FC *** ORLY AC	VILLEJUIF US *** ES VITRY 2
13H00 Seniors Amitié	13H15 U18	13H30 U16	13H45 U20
CHARENTON CAP 2 *** MAISONS ALFORT FC 2	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	JOINVILLE RC *** ES VITRY	LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA
15H00 Séniors			
VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			

Venez Nombreux!



Crédit Mutuel

AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY /MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés

Edition N° 674 du Jeudi 6 Juin 2024

COMMUNIQUES

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

ATTESTATION D’AFFILIATION

Les clubs ont dorénavant la possibilité d’éditer une attestation d’affiliation à tout moment depuis
FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

2ème RELEVÉ « COMPTE-CLUB » DE LA SAISON 2023/2024

Arrêté à la date du 28 mai 2024, et disponible via FOOT CLUB dès le 31 Mai 2024
PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 23
(à régler au plus tard le 21/06/24)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. **FOOTCLUBS** (puis indiquer votre « mot de passe » du club),
2. **ORGANISATION** (dans le menu) ?
3. **EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis **VALIDER**,
4. **CLIQUEZ** sur l'ICONE 🗨️ (en haut à gauche) : « **TRAVAUX DEMANDES** »,
5. **SELECTIONNEZ** « **RELEVÉ N° 23** » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement en cas de paiement par chèque avec le N° d’affiliation).

Le mode de paiement est par VIREMENT : Compte BRED : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906

(Ne pas oublier d’indiquer le n° d’affiliation + RELEVÉ N° 23),

Par virement ou par chèque : n’oubliez pas de préciser au dos du chèque ou sur l’ordre de virement le n° d’affiliation +
RELEVÉ N° 23

ou A nos guichets par **ESPECES** aux horaires d’ouvertures

- PROCEDURE A L’INTERIEUR DU JOURNAL -

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu’ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l’intérêt général, vous avez de la disponibilité, n’hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l’une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d’Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d’Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Avis aux Clubs

« Modification de l’article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs **OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

SENIORS ↔ 2 équipes

JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :

- 1 équipe U 18,
- 1 équipe U 16
- 1 équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

SENIORS ↔ 2 équipes

JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

Dont 2 parmi (U14, U16, U18)

Ou bien une équipe U20

Ou une équipe féminine U15F à 11.

Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)

(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau de ses équipes est le plus élevé en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 (*ouverture de l'émargement à 17h30*)
Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés
94500 Champigny/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Informations sur les Championnats U15 / CDM saison 2024/2025
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- ❖ Présentation de la liste candidate à l'Election du Comité de Direction

- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(*10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin*)

Liste complète présentée par M. Denis TURCK et validée par la Commission de surveillance des Opérations Electorales du District réunie en date du 28 Mai 2024. Liste qui répond à l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne :

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
 - Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
 - Au moins une femme
 - Au moins un médecin
 - Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c), (*football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous*)
 - 10 autres membres.
- M. ETIENNE Régis** (*Vice-Président Délégué*)
M. CALEGARI Stéphane
Mme CHOQUET Pascale
Dr BOLOURIAN Mani
M. FOPPIANI Jean Jacques

1. **M. TURCK Denis** (*Président*)
2. **M.FOLTIER Bruno** (*Secrétaire Général*)
3. **M. LACHASSAGNE Jean-Pierre** (*Trésorier Général*)
4. **M. BAQUE Henri**
5. **Mme IACOVELLA Sandrine**
6. **Mme BATHENAY Estelle** (*Vice-Présidente*)
7. **M. DARDENNES Patrick**
8. **M. MAGGI Jean-Pierre**
9. **Mme GIULIANI Patricia**
10. **M. KOUNDE Edgard**

- ❖ Questions ou propositions présentées par les Clubs
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 22/05/24)



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

[Vendredi 14 juin 2024 à 18h30]

Au siège du District du Val de Marne de Football – 131 Boulevard des Alliés à Champigny/Marne

**ABSENCE
-PRESIDENT(E)-**

**Formulaire à remplir et à renvoyer au District,
si possible avant le [01/06/24]
Ou à remettre directement à la personne représentant le club**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club N° Affiliation _____

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

Donne pouvoir à :

Option 1 : représentation par un licencié de mon club (licence obligatoire ou pièce identité)

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,
Madame / Monsieur
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité
de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

ou

Option 2 : représentation par un licencié d'un autre club (licence obligatoire ou pièce identité)

En mon absence, je donne pouvoir à
Madame / Monsieur
licencié(e) du club N° Affiliation et représentant ce club,
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité
de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

Fait à Le _____

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir

Attention !! Sans ce pouvoir et votre licence ou pièce d'identité, il sera impossible de voter



INFORMATION AUX CLUBS MODIFICATION AUX STATUTS-TYPES DES DISTRICTS

L'article 19 des statuts du District prévoit que :

« *Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District mais qu'elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres* ».

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 16 décembre 2023, les modifications ci-après aux statuts-types des Districts.

Texte précédent	Nouveau texte
<p>Article 8 - Objet</p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;	<p>Article 8 - Objet</p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; <p>[...]</p>
<p>Article 12 - Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.</p> <p>Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p>	<p>Article 12 - Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>[...]</p> <p>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de club, au sens des présents statuts.</p>
<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1voix par tranche de 20 licenciés. Si le nombre de voix comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure si la fraction restante est égale ou supérieure à 0.50. Il est ramené à l'unité inférieure dans le cas contraire.</p>	<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>[...]</p> <p>[...]</p> <p>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente</p>

<p>12.3 Représentants des clubs</p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.</p> <p>Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p>Article 13 - Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition [...]</p> <p>13.2 Conditions d'éligibilité</p>	<p>12.3 Représentants des clubs</p> <p>Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. <i>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.</i> [...]</p> <p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement examiner toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et / ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, à distance ou en physique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p>Article 13 - Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition [...] <i>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement. Le membre du Comité de Direction rémunéré dans les conditions de l'article 13.8 des présents Statuts n'est pas pour autant considéré en situation d'infraction vis-à-vis de cette disposition.</i></p> <p>13.2 Conditions d'éligibilité</p>
--	---

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

[...]

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

[...]

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ;

[...]

13.3 Mode de scrutin

[...]

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

[...]

13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

Article 14 - Bureau

14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

[...]

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

[...]

- la personne **faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal** ;

[...]

- la personne licenciée **concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée** ;

[...]

13.3 Mode de scrutin

[...]

La déclaration de candidature doit être **transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales**, 30 jours **au moins** avant la date de l'élection.

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

[...]

13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions ont lieu, **par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence **et / ou** par voie électronique.

[...]

Article 14 - Bureau

14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions ont lieu, **par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence **et / ou** par voie électronique.

[...]

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

[...]

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à

	<p><i>son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.</i></p> <p><i>A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales</i></p>
--	--

L'Assemblée Générale du District doit prendre acte de ces modifications statutaires, ce qui entraînera la modification des statuts du District.

VOTRE RELEVÉ DE COMPTE SUR « FOOT CLUB »

RELEVÉ N° 23 A REGLER AVANT LE 21 JUIN 2024



FOOT CLUB

MENU



ORGANISATION

ETAT DU COMPTE

S'affiche le relevé disponible avec le montant à régler

Identité club	Centre de gestion	Montant
Utilisateurs Footclubs	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	
Code OFFIFOOT	LIGUE DE PARIS ÎLE DE FRANCE	
Membres du club	DISTRICT VAL DE MARNE	
Educateurs du club		
Cotisations licenciés		

Pour le préparer et l'imprimer :

IMPRESSION ET EXTRACTIONS

SELECTIONNER LE RELEVÉ

VALIDER



Le récupérer dans l'onglet prévu à cet effet « TRAVAUX DEMANDES »  et l'imprimer.

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U15 F	14H15 U14 VDM	14H30 U14 Amitié	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	CHOISY LE ROI AS 2 *** JOINVILLE RC 3	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
CAUDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX *** RUNGIS US	NOGENT FC *** ORLY AC	VILLEJUIF US *** ES VITRY 2
13H00 Seniors Amitié	13H15 U18	13H30 U16	13H45 U20
CHARENTON CAP 2 *** MAISONS ALFORT FC 2	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	JOINVILLE RC *** ES VITRY	LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA
15H00 Séniors			
VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			



AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY /MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00.**

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après- midi et du Dimanche après -midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validée par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com



Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) - PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) - Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux

Commission Départementale du Statut des Educateurs

PV du 03 Juin 2024

Présents

Membres : MM. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Absents excusés : MM. LEGUYADER Jacques et DARDENNES Patrick (CD)

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Éducateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Éducateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB du 10/04/2024

Pris note

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Éducateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Éducateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Situation de BONNEUIL S/MARNE C.S.

Constatant l'absence de l'éducateur désigné :

Le 16/03/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Le 23/04/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Le 06/04/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Le 04/05/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Le 18/05/2024 remplacé par M. BENAMARA Rayan CFF1

Elle observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche sur cinq rencontres et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La commission transmet le dossier à la Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pour suite à donner.

Pas d'anomalie de constatée pour les autres clubs. Tous les éducateurs désignés étaient présents

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 04 juin 2024

Présents : Mmes POLICON, PRZEDBORSKI, MM. BOUSSARD, CHAMPION.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

TOUS LES MATCHS NON JOUES EN DATE DU 02/06/24 seront neutralisés

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros*

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U15 F	14H15 U14 VDM	14H30 U14 Amitié	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	CHOISY LE ROI AS 2 *** JOINVILLE RC 3	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
CAUDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX *** RUNGIS US	NOGENT FC *** ORLY AC	VILLEJUIF US *** ES VITRY 2
13H00 Seniors Amitié	13H15 U18	13H30 U16	13H45 U20
CHARENTON CAP 2 *** MAISONS ALFORT FC 2	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	JOINVILLE RC *** ES VITRY	LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA
15H00 Séniors			
VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			



AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY /MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés



DEPARTEMENTALE « SENIORS »

Avis aux clubs : Attention - Pour les clubs concernés
2^{ème} tour de la Coupe de France le 09/06/2024

CHAMPIONNAT SENIORS

25935599 – FONTENAY SS BOIS / US IVRY Seniors D2.A du 26/05/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de US IVRY (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

25935610 – US IVRY / AC CRETEIL Seniors D2.A du 02/06/2024

Courriel de US IVRY du 01/06/2024 (tardif) et lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de US IVRY (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

25935608 – CHAMPIGNY FC 94 2 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Seniors D2.A du 02/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de CHEVILLY LARUE ELAN (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27131418 – PHARE S. ZARZISSIEN / FC VITRY 94 ACADEMIE 1 Seniors D4.B du 02/06/2024

Courriel de FC VITRY 94 ACADEMIE du 31/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de FC VITRY 94 ACADEMIE 1 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

Coupe VDM SENIORS

Coupe VDM SENIORS AMITIE

Coupe FOOT ENTREPRISE

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CHAMPIONNAT ANCIENS

26062071 – US IVRY FOOTBALL 41 / MINHOTOS DE BRAGA 41 Anciens D1 du 02/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de MINHOTOS DE BRAGA (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

26073453 – CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 / VILLENEUVE ABLON US 41 Anciens D2 Poule B du 02/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLENEUVE ABLON US (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

Coupe Anciens VDM

28132959 – RUNGIS US 31 / MELTING SPORT 42 Coupe VDM Anciens du 12/05/2024

Dossier en retour de la Commission Statuts et Règlements.

RUNGIS US qualifié pour la suite de la compétition.

CRITERIUM + 45 ANS

27244382 – PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY / AC ORLY +45 ans Poule B du 02/06/2024

Courriel de APAC CHAMPIGNY du 31/05/2024.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait avisé de APAC CHAMPIGNY, entraînant son FORFAIT GENERAL.

Coupe + 45 ANS

CRITERIUM +55 ANS

278132609 – FONTENAYSIENNE / ENT. USVA CA VITRY +55 ans Poule A du 02/06/2024

Courriel de VILLENEUVE ABLON du 31/05/2024.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé de ENT. USVA CA VITRY.

CHAMPIONNATS FEMININS

SENIORS F D1

27371084 – ST. MAUR LUSITANOS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 Seniors F D1 du 06/04/2024 remis au 25/05/24

Lecture de la feuille de match.

Forfait Général de CHEVILLY LARUE ELAN (Voir PV du 28/05/24).

U15 F

U13 F

27826172 – GENTILLY AC 1 / FC D'ALFORTVILLE U13F Poule C du 02/06/2024

Lecture de la feuille de match du 02/06/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de FC D'ALFORTVILLE.

Coupe FEMININES

Coupe FEMININES U15 à 8

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CHAMPIONNAT U18

25937746 – CHAMPIGNY FC 94 21 / VILLEJUIF US 22 U18 D2.A du 26/05/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLEJUIF US 22 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27173963 – MAROLLES FC 21 / CHARENTON CAP 22 U18 D3.A du 02/06/2024

Lecture de la feuille de match du 02/06/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de CHARENTON CAP 22 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27346846 – FC D'ALFORTVILLE / BOISSY FC 21 U18 D3.B du 26/05/2024

Lecture de la feuille de match du 26/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de BOISSY FC 21 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

Coupe VDM U18

CHAMPIONNAT U16

25937841 – ST MAUR LUSITANOS 21 / ASF LE PERREUX 21 U16 D1 du 02/06/2024

Courriel de ASF LE PERREUX du 31/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de ASF LE PERREUX (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

25938549 – FRESNES AAS 21 / NOGENT FC 22 U16 D3.B du 02/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de NOGENT FC 22 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

25938548 – ST MAUR F. MASC. VGA 23 / VITRY 94.2 CA 22 U16 D3.B du 02/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VGA ST. MAUR 23 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

25938637 – ASF LE PERREUX 22 / US IVRY FOOTBALL 23 U16 D3.C du 02/06/2024

Courriel de ASF LE PERREUX du 31/05/2024.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait avisé de ASF LE PERREUX, entraînant son forfait général (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27174794 – VILLENEUVE ABLON US 22 / ARCUEIL COM 21 U16 D4.A du 02/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLENEUVE ABLON US 22 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

Coupe VDM U16

Coupe Amitié U16

CHAMPIONNAT U14

27881217 – VILLIERS S/MARNE ES 21 / VALENTON FOOT AC. U14 D2.B du 01/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VALENTON FA (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27895198 – VILLENEUVE ABLON US 21/ AC CRETEIL 21 U14 D3.A du 01/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de AC CRETEIL (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27885089 – HAY LES ROSES CA 22 / MAROLLES FC 21 U14 D4.A du 25/05/2024

Lecture de la feuille de match du 25/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de MAROLLES FC (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27885439 – CRETEIL LUSITANOS US 23 / VAL DE FONTENAY AS 22 U14 D4.B du 01/06/2024

Lecture de la feuille de match du 01/06/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VAL DE FONTENAY AS 22 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27885633 – US IVRY FOOTBALL 22 / CRETEIL LUSITANOS FILLES 25 U14 D4.C du 01/06/2024

Courriel de Creteil Lusitanos US du 31/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de CRETEIL LUSITANOS FILLES (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

27892397 – ARCUEIL COM 21 / FRESNES AAS 23 U14 D4.D du 01/06/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de FRESNES AAS 23 (3 dernières journées de championnat, amende 100€).

Coupe du Val de Marne U14

Coupe Amitié U14

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 03 juin 2024

Membres : Mme URREGO Mariza et M. GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou.

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (tes) excusés (ées) : Mmes NAZICAL Marie-Ange et RANSOU Virginie et MM. AMSELLEM Emile, DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joel.

La Commission souhaite d'excellentes vacances à l'ensemble des actrices et acteurs du football d'animation.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

**LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QUE LA F.M.I DOIT ETRE PREPAREE :
LA VEILLE DES RECONTRES SOUS PEINE DE SANCTIONS.**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :

au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com. Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°...

Pour info : la Technique Monsieur...

U12- U13

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 28/05/2024

Pris note de vos problèmes F.M.I

A titre exceptionnel,

la Commission a décidé de ne pas appliquer les amendes sur la dernière journée U13 du samedi 25/05/2024

SAISON : 2023- 2024 : ANNEXE FINANCIERE	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
<i>Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 H 00,</i>	<i>50,00 € (par club)</i>
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE NON-UTILISEE (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe).

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 03/06/2024

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON, MM. POPPIANI, GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

U16 D2/A - MATCH 25937969 – MAISONS ALFORT F.C. 22 / U.S. IVRY FOOTBALL 22 du 26/05/2024

Réserve du club de **MAISONS ALFORT FC 22** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **US IVRY FOOTBALL 22** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **US IVRY FOOTBALL 22** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.08 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U16 D4/A - MATCH 27174789 – ARCUEIL COM 21 / BONNEUIL S/MARNE C.S.M. 22 du 25/05/2024

Réserve du club de **ARCUEIL COM 21** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **BONNEUIL S/MARNE CSM 22** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **BONNEUIL S/MARNE CSM 22** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.08 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U14 D2/B - MATCH 27881173 – VILLEJUIF U.S. 23 / CACHAN CO ASC 21 du 25/05/2024

Réserve du club de **CACHAN CO ASC 21** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VILLEJUIF U.S. 23** au regard du motif indiqué sur la feuille de match, à savoir :
« SONT INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH PLUS DE ... JOUEURS MUTES HORS PERIODE »

La commission pris connaissance de la réserve confirmée en date du 27/05/2024 pour la dire IRRECEVABLE en la forme car vous ne précisez pas le nombre exact de joueur mutés hors période en catégorie JEUNES.

En application de l'article 30bis du R.S.G. du District du V.D.M., la commission requalifie la réserve en réclamation d'après match pour la dire recevable en la forme car votre courrier de confirmation de réserve, ce nombre est bien précisé à UN.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **VILLEJUIF U.S. 23** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 2 joueurs titulaires de licences « mutations hors périodes » 2023/2024 à savoir :

MAKHANERA Ali Badara du 10/09/2023

FELICIE DELLAN Kodjo du 01/11/2023

Considérant que le club de **VILLEJUIF U.S. 23** a fait figurer plus de 1 joueur « mutation hors période normale » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.

*La commission dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU par pénalité (-1 point, 0 but) au club de VILLEJUIF U.S. 23 pour en attribuer le gain au club de CACHAN CO ASC 21 (3 points, 2 buts).***

Débit : **VILLEJUIF U.S. 23** **50,00€**

Crédit : **CACHAN CO ASC 21** **43,50€**

U18 D1 - MATCH 26739302 – MAISONS ALFORT F.C. 21 / ORMESSON U.S. 21 du 05/05/2024

Demande d'évocation du club de MAISONS ALFORT FC 21 sur la participation du joueur LAKHOUS Ryan du club de ORMESSON U.S. 21 , susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation en date du 17/05/2024 pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **ORMESSON U.S. 21** informé le **24/05/2024** de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **LAKHOUS Ryan** du club de **ORMESSON U.S. 21** a été sanctionné, le 10/10/2023, par la Commission de Discipline de 16 (SEIZE) matchs fermes de suspension, sanction applicable à compter du 08/10/2023 et publiée le 09/11/2023,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que :

« s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par l'équipe U18 évoluant en D1, entre le 08/10/2023 (date d'effet de la sanction) et le 05/05/2024 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **LAKHOUS Ryan** a purgé ses 16 (SEIZE) matchs fermes de suspension en ne figurant pas dans l'équipe U18 – D1 alignée par son club les **15/10/2023, 22/10/2023, 05/11/2023, 12/11/2023, 19/11/2023, 26/11/2023, 03/12/2023, 17/12/2023, 14/01/2024, 04/02/2024, 11/02/2024, 25/02/2024, 03/03/2024, 17/03/2024, 24/03/2024, et 21/04/2024,**

Par ces motifs, dit que le joueur **LAKHOUS Ryan** n'était pas en état de suspension le 05/05/2024, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS

SENIORS D3/A - MATCH 26059475 – ARCUEIL COM 1 / A.C. CRETEIL 2 du 26/05/2024

Réserve du club de **ARCUEIL COM 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **A.C. CRETEIL 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué

au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **A.C. CRETEIL 2** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.08 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS - CDM

COUPE VDM ANCIENS - MATCH 28132959 – RUNGIS U.S. 31 / MELTING SPORT 42 du 12/05/2024

La commission prend connaissance de la demande d'évocation en date du 17/05/2024 du club de RUNGIS U.S. 31 sur la participation et la qualification des joueurs DIARRA Gaoussou, LOWOLO OKEDI Christian et DELACOURT Damien du club de MELTING SPORT 42 susceptibles d'évoluer avec une date de naissance erronée et fausses identités.

La commission,

Agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **MELTING SPORT 42** dans son courriel confirme que le joueur **EMONGO Fabrice** a participé à cette rencontre sous fausse identité par substitution de joueur.

Compte tenu de l'urgence dans le calendrier des COUPES (finale le 16/06/2024),

La commission après étude du dossier, donne MATCH PERDU au club de MELTING SPORT 42 pour avoir fait participer à la rencontre le joueur EMONGO Fabrice sous fausse identité, et QUALIFIE le club de RUNGIS U.S. 31 pour la suite de la compétition.

Suite à ces infractions, la commission **convoque pour sa réunion du lundi 10 juin 2024 à 18 heures :**

OFFICIEL :

M. TURPIN Jean Rene, arbitre central

CLUB DE RUNGIS U.S. :

M. TROCHUT Jerome, capitaine

M. Le Président ou son représentant

CLUB DE MELTING SPORT :

- M. **DIARRA Gaoussou** (capitaine) pour dates de naissance différentes sur plusieurs saisons

- M. **EMONGO Fabrice** (joueur n°11) pour avoir participé à la rencontre à la place de M. **LOWOLO OKEDI Christian** également convoqué

- M. **AMERI Christopher** (joueur n°24) pour avoir participé à la rencontre à la place de M. **DELACOURT Damien** également convoqué

- M. Le Président ou son représentant

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité et avec DEUX pièces d'identité OFFICIELLES pour le joueur DIARRA Gaoussou (capitaine).

PRESENCE OBLIGATOIRE SOUS PEINE DE SANCTIONS

La commission transmet le dossier à la commission des coupes pour la suite de la compétition.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 03 juin 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- **Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- **Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :**

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi 1 des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Les membres de la commission souhaitent de bonnes vacances à l'ensemble des équipes Futsal Seniors du District du Val de Marne et vous donnent rendez-vous en septembre 2024.

Assemblée Générale Elective le vendredi 14 juin 2024 directement au siège du District à partir de 18h 30. Présence impérative.

COUPE VDM FUTSAL

La finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Senior s'est déroulée

le Mercredi 29 Mai 2024 à 20h30 au Gymnase Roland Garros rue Roland Garros à Villeneuve Saint Georges

CRETEIL FUTSAL US / VSG FUTSAL = 4 – 1

Félicitations au vainqueur et aux deux équipes pour le spectacle fourni.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuilles de match manquante :

2^{ème} Appel de Feuille de Match :

27233577 – VILLENEUVE ABLON US 2 BOISSY UJ Futsal D2 du 11/05/24

27233587 – VITRY ASC 2 / CHEVILLY LARUE Futsal D2 du 17/05/24

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 06 Juin 2024

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

2^{ème} appel de Feuille de match manquante :

U16 D1 : 25937820 : IVRY US FOOT / VILLEJUIF US DU 19.05.24

U16 D2 : 25937963 : CHAMPIGNY FC / MAISONS ALFORT FC

U16 D3 : 25938626 : ST MAUR LUSITANOS US / IVRY US du 05.05.24

U14 D4 : 27892350 : FRESNES AAS / VITRY 94.2 CA du 04.05.24

Match perdu au club recevant sans réponses aux deux appels de Feuilles manquantes :

U16 D2 : 25938059 : CHARENTON CAP / BONNEUIL CSM du 21/04/24

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 19/05/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2^{ème} non- utilisation (Amende 100€)	3^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
COUPE VDM ANCIENS NEW TEAM VINCENNES 11	24/04/2024		
ANCIENS D2 VILLENEUVE ABLON US 11	17/03/2024		
ANCIENS D3 MELTING SPORT 11 VILLECRESNES US 11	28/04/2024 05/05/2024		
ANCIENS D4 MELTING SPORT 12	28/04/2024		
FUTSAL D1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 AS HAY 94 FUTSAL 1 VILLENEUVE ABLON US 1	02/03/2024 02/03/2024 05/04/2024 29/04/2024		
FUTSAL D2 CHEVILLY LARUE ELAN 2 VITRY ASC 3 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 C'NOUES 2	05/04/2024 26/04/2024 28/04/2024 04/05/2024		
SENIORS D2 LIMEIL BREVANNES AJ 1	05/05/2024		
SENIORS D4 AS ZENAGA 2	03/03/2024		
COUPE VDM U20 VILLENEUVE ABLON US 1	21/04/2024		
U18 D3 BRY FC 1 VAL DE FONTENAY AS 1	17/03/2024 24/03/2024	05/05/2024	
U16 D1 VILLEJUIF US 2	19/05/2024		
U16 D2 US IVRY FOOTBALL 2 CHAMPIGNY FC 94 1	17/03/2024 05/05/2024		
U16 D3 VILLEJUIF US 3 CHEVILLY LARUE ELAN 1 VILLENEUVE AFC 1 CRETEIL LUSITANOS US 4 ST MAUR LUSITANOS 2	03/03/2024 10/03/2024 10/03/2024 05/05/2024 05/05/2024		
U16 D4 VILLENEUVE AFC 2	03/03/2024		
CRITERIUM U15F KREMLIN BICETRE CSA 1 ECOLE PLESSEENNE 2 FC ALFORTVILLE 1 VILLENEUVE ABLON US 1 GENTILLY AC 1 NOGENT FC 1 FRESNES AAS 1	02/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 17/03/2024 11/05/2024 11/05/2024	11/05/2024	
U14 D1 RUNGIS US 1	23/03/2024		
U14 D3 ST MANDE FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1 FC ALFORTVILLE 1	09/03/2024 23/03/2024 04/05/2024		
U14 D4 BRY FC 1 AC CRETEIL 2 ST MAUR LUSITANOS 1 VILLENEUVE AFC 3 ORLY AVS 2 CHAMPIGNY FC 3 CHARENTON CAP 3 FC ALFORTVILLE 2	02/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 23/03/2024 06/04/2024 06/04/2024 04/05/2024	06/04/2024	
CRITERIUM U13F FRESNES AAS 1 BONNEUIL CSM 1 JOINVILLE RC 1 ORLY AVS 1 BONNEUIL CSM 1 FONTENAY SS BOIS US 1 US IVRY FOOTBALL 1	10/03/2024 17/03/2024 17/03/2024 04/05/2024 04/05/2024 12/05/2024 12/05/2024		
CRITERIUM U11F CHARENTON CAP 1 HAY LES ROSES CA 1 BONNEUIL CSM 1 VITRY ES 1 VILLENEUVE AFC 1 FONTENAY SS BOIS US 1 CRETEIL LUSITANOS US 1	03/03/2024 03/03/2024 03/03/2024 10/03/2024 17/03/2024 12/05/2024 12/05/2024	17/03/2024 12/05/2024	

ANNEXES

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

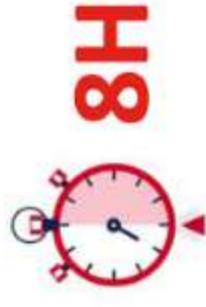
ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



16H



Entrainement 16H

GARDIEN DE BUT

Initiation



16H



Entrainement 16H

PRÉPARATION PHYSIQUE



32H

BEACH SOCCER



*Gardien
De But*



*Préparation
Physique*

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

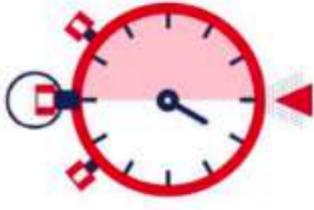
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



STAGE CLUB
8H



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors

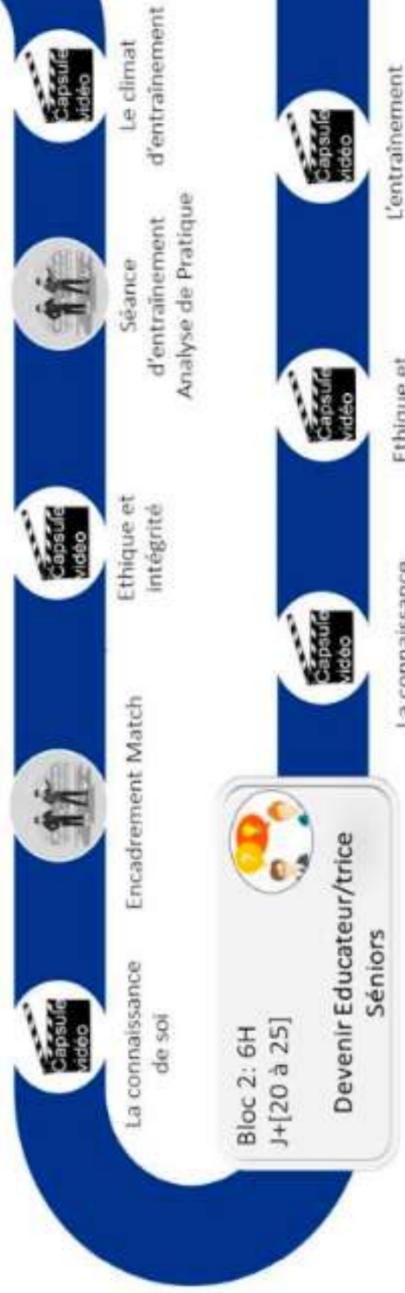


Bloc 2: 6H
J+[20 à 25]

Devenir Educateur/trice
Séniors



- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



SAISON 2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE

+ BÉNÉVOLES AU DOS DE VOTRE LICENCIÉ

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024

EDUCATEUR FEDERAL

DECouvrez LA BOUTIQUE

+ BÉNÉVOLES AU DOS DE VOTRE LICENCIÉ

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

AMENDES

Club :	580748	ATHLETIC CLUB CRETEIL					
Dossier :	22038347	du 05/06/2024	U14 D3 / Phase 2 / Phase 2	Poule A	27895198	01/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	500651	BOISSY F.C.					
Dossier :	22038309	du 05/06/2024	U18 D3/ Unique	Poule B	27346846	26/05/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	500012	CHARENTON C.A.P.					
Dossier :	22038302	du 05/06/2024	U18 D3/ Unique	Poule A	27173963	02/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		40,00€

Club :	516843	CHEVILLY LA RUE ELAN					
Dossier :	22038230	du 05/06/2024	Seniors D2/ Unique	Poule A	25935608	02/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		40,00€

Club :	500689	CRETEIL LUSITANOS F. US					
Dossier :	22038351	du 05/06/2024	U14 D4 / Phase 2 / Phase 2	Poule C	27885633	01/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	560471	FOOTBALL CLUB DE VITRY SUR SEINE 94 ACADEMIE					
Dossier :	22038231	du 05/06/2024	Seniors D4/ Unique	Poule B	27131418	02/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		40,00€

Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.					
Dossier :	22038324	du 05/06/2024	U16 D1/ Unique	Poule Unique	25937841	02/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Dossier :	22038342	du 05/06/2024	U16 D3/ Unique	Poule C	25938637	02/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	500494	FRESNES A.A.S.					
Dossier :	22038352	du 05/06/2024	U14 D4 / Phase 2 / Phase 2	Poule D	27892397	01/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	534669	MAROLLES F.C.					
Dossier :	22038348	du	05/06/2024	U14 D4 / Phase 2 / Phase 2	Poule A	27885089	25/05/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	514388	NOGENT S/MARNE F.C.					
Dossier :	22038334	du	05/06/2024	U16 D3/ Unique	Poule B	25938549	02/06/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	553615	OS MINHOTOS DE BRAGA					
Dossier :	22038234	du	05/06/2024	Anciens D1/ Unique	Unique	26062071	02/06/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.					
Dossier :	22038336	du	05/06/2024	U16 D3/ Unique	Poule B	25938548	02/06/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	521870	SUCY F.C.					
Dossier :	22022401	du	29/05/2024	U14 D4 / Phase 2 / Phase 2	Poule A	27885152	01/06/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	512963	THIAIS F.C.					
Dossier :	22036641	du	03/06/2024	U18 D2/ Unique	Poule B	26068897	02/06/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	75	Demande tardive de Délégué		04/06/2024	04/06/2024		46,00€

Club :	523411	U. S. IVRY FOOTBALL					
Dossier :	22038219	du	05/06/2024	Seniors D2/ Unique	Poule A	25935599	26/05/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		04/06/2024	04/06/2024		40,00€

Dossier :	22038227	du	05/06/2024	Seniors D2/ Unique	Poule A	25935610	02/06/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	535208	VAL DE FONTENAY AS					
Dossier :	22038349	du	05/06/2024	U14 D4 / Phase 2 / Phase 2	Poule B	27885439	01/06/2024
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	527735	VALENTON FOOTBALL ACADEMY						
Dossier :	22038345	du	05/06/2024	U14 D2 / Phase 2 / Phase 2	Poule B	27881217	01/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	519839	VILLEJUIF U.S.						
Dossier :	22038289	du	05/06/2024	U18 D2 / Unique	Poule A	25937746	26/05/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			04/06/2024	04/06/2024		100,00€

Club :	580485	VILLENEUVE ABLON U.S.						
Dossier :	22038240	du	05/06/2024	Anciens D2 / Unique	Poule B	26073453	02/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			04/06/2024	04/06/2024		100,00€
Dossier :	22038343	du	05/06/2024	U16 D4 / U16 D4	Poule A	27174794	02/06/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			04/06/2024	04/06/2024		100,00€

							Total Général :	1 906,00€
--	--	--	--	--	--	--	-----------------	-----------